



J51-MESURES DE DÉFENSE COMMERCIALE : ANTIDUMPING, ANTI-SUBVENTIONS ET MESURES DE SAUVEGARDE

Organisation

Durée : 3 heures et 30 minutes

Mode d'organisation : Distance learning

Contenu pédagogique



Public visé

Collaborateurs des services Douane, Logistique, Juridique, etc. des sociétés importatrices, utilisatrices. PME ou entreprises de taille moyenne.



Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les apprenants seront capables de :

- Identifier les principales conditions pour anticiper les enquêtes ;
- Comprendre le principe des procédures afin de réagir rapidement sur le besoin/intérêt d'y participer ;
- Maîtriser les risques associés à des droits antidumping / anti-subventions et minimiser les coûts.



Description

Sur 1/2 journée et 100% à distance :

1. Brève présentation des définitions de base :

- dumping,
- subvention,
- valeur normal,
- produit concerné,
- préjudice,
- intérêt de l'Union

2. Présentation détaillée de la procédure en matière d'enquêtes AD et AS devant la Commission européenne et comment les différents acteurs peuvent être représentés :

- soit déposer une plainte (en demande),
- soit participer afin de s'opposer à l'institution des mesures (en défense)

3. Conséquences de l'adoption des mesures provisoires et/ou définitives



Prérequis

Aucun prérequis.

Préconisations : Avoir suivi les modules d'Initiation aux techniques douanières et/ou Approfondissement des techniques douanières ainsi qu'une formation sur les régimes particuliers.

L'ODASCE reste à votre disposition pour toute aide au positionnement pédagogique au 01 55 34 76 80 ou contact@odasce.org.





Modalités pédagogiques

- Exposé alternant théorie et explications pratiques
- Echanges en groupe : Questions/réponses orales
- Activités : Quiz (avec correction orale et écrite) + Cas pratiques (avec correction orale et écrite)



Moyens et supports pédagogiques

Diaporama électronique projeté et support pédagogique transmis en version électronique à chaque participant.



Modalités d'évaluation et de suivi

Pendant ou à l'issue de la formation, le participant devra remplir, de manière nominative, un questionnaire d'évaluation des acquis de connaissances.